

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 2 février 2024	N° 2024-66

Convocation du 26 janvier 2024

Aujourd'hui vendredi 2 février 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Pierre HURMIC, Vice-président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Patrick BOBET, M. Christophe DUPRAT, M. Michel LABARDIN, M. Jérôme PESCIANA, M. Michel POIGNONEC, M. Franck RAYNAL, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Agnès VERSEPUY, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stéphanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Laurent GUILLEMIN, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Pascale PAVONE, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Christine BOST
Mme Claude MELLIER à M. Olivier ESCOTS
M. Baptiste MAURIN à Mme Françoise FREMY
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA
M. Stéphane GOMOT à Mme Nadia SAADI
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Anne LEPINE
M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Karine ROUX-LABAT

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 17h
M. Guillaume GARRIGUES à partir de 17h
M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 17h30
M. Jacques MANGON à partir de 17h30
M. Stéphane MARI à partir de 17h
M. Fabien ROBERT à partir de 16h40

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jean TOUZEAU à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 17h
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH à partir de 17h30
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY à partir de 13h25
M. Alexandre RUBIO à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 17h
M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET à partir de 17h45
Mme Josiane ZAMBON à Mme Amandine BETES à partir de 12h
M. Dominique ALCALA à M. Christophe DUPRAT jusqu'à 14h30
M. Michel POIGNONEC à M. Max COLES à partir de 17h
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Michel LABARDIN à partir de 17h
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA à partir de 14h30
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 16h30
Mme Christine BONNEFOY à Mme Simone BONORON à partir de 11h50
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Pascale BRU jusqu'à 11h et à partir de 17h
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 16h30
M. Alain CAZABONNE à M. Christophe DUPRAT à partir de 16h30
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 16h30
M. Olivier CAZAUX à Mme Camille CHOPLIN à partir de 17h 45
M. Guillaume GARRIGUES à M. Gwénaél LAMARQUE de 13h10 à 14h30
Mme Anne-Eugénie GASPAS à Mme Nathalie LACUEY à partir de 14h30
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Sylvie JUSTOME à partir de 16h30
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI jusqu'à 17h
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Guillaume GARRIGUES de 16h15 à 17h
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Jacques MANGON de 17h à 17h30
Mme Fannie LE BOULANGER à M. Bastien RIVIERES à partir de 16h25
M. Thierry MILLET à Mme Fatiha BOZDAG de 11h à 16h30
M. Thierry MILLET à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULIOM à partir de 16h30
Mme Pascale PAVONE à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 16h30
M. Patrick PUJOL à Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 12h40
Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h20
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h12

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 2 février 2024	Délibération
	ADG Action Climatique et Transition Energétique	N° 2024-66

Régularisations suite au transfert de compétence loi MAPTAM - Puits de géothermie de Grand Parc et de la centrale de géothermie de Mériadeck - Décision - Autorisation

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a transféré à Bordeaux Métropole certaines compétences jusqu'alors assurées par la ville de Bordeaux. C'est ainsi que l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), tel que modifié par la loi, a transféré :

- Les concessions de la distribution publique de gaz
- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains.

Dans ce contexte, la concession de distribution publique de gaz et l'exploitation de ressources d'eau chaude d'origine géothermale, confiée par la ville de Bordeaux à la société par actions simplifiées Gaz de Bordeaux depuis le 25 juillet 1991, a été transférée par la ville à Bordeaux Métropole par avenant n°13 du contrat, ayant donné lieu à un vote du conseil municipal de Bordeaux (délibération 2015/0098 du 13 février 2015). Même si l'article L 5217-5 du CGCT précise que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des collectivités bénéficiaires des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence, il est indispensable de procéder au transfert effectif des biens concernés par acte authentique.

Ces régularisations de transferts de propriété sont notamment rendues nécessaires par l'article L 153-1 du code minier, non seulement pour l'obtention du permis de recherches pour le puits de géothermie du Grand Parc, à remettre en service pour le projet de réseau de chaleur du Grand Parc, mais aussi pour le permis d'exploitation du site de Mériadeck qui fait actuellement l'objet d'une demande de renouvellement auprès des services de l'Etat (DREAL).

C'est pourquoi, il y a lieu de transférer à titre gratuit à Bordeaux Métropole la propriété :

- De la parcelle KA 104 d'une contenance de 932 m² environ, située rue François de Sourdis à Bordeaux, sous laquelle se trouve la centrale de géothermie, pour le réseau de chaleur de Mériadeck,
- De l'emprise de 80m² environ à extraire de la parcelle PX 187, située rue des Frères Portmann, sur laquelle se trouve le puits de géothermie existant, sur le site du Grand Parc.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles L 5217-2 et L 5217-5 du CGCT,

VU l'article L 153-1 du code minier,

VU la délibération n°2015/0098 du 13 février 2015 relative au transfert des contrats de concession de la distribution publique de gaz des communes vers Bordeaux Métropole et notamment portant avenant 13 au contrat de la ville de Bordeaux,

VU la délibération n°2016/169 du 25 mars 2016 relative au traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel entre Bordeaux Métropole et Gaz de Bordeaux,

VU la délibération n°2020/130 du 14 février 2020 relative à la signature de l'avenant 14 qui met fin au contrat de concession pour le service public de la distribution de gaz et l'exploitation des ressources d'eau chaude d'origine géothermale,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole exerce de plein droit la compétence réseaux de chaleur en lieu et place de ses communes membres,

CONSIDERANT QUE le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition du puits de géothermie du Grand Parc et de la centrale de géothermie de Mériadeck, mais n'ont pas donné lieu à une mise à disposition en pleine propriété et à titre gratuit,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire d'effectuer une régularisation de transfert de propriétés pour les fonciers y afférents pour se conformer à la fois à l'article L 5217-5 du CGCT et à l'article L153-1 du code minier,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les transferts à titre gratuit des emprises foncières suivantes :

Pour le réseau de chaleur de Mériadeck, de la parcelle KA 104 d'une contenance de 932 m² environ, située rue François de Sourdis à Bordeaux, sous laquelle se trouve la centrale de géothermie (plan annexe 1)

Pour le site du Grand Parc, d'une emprise de 80 m² environ à extraire de la parcelle PX 187, située rue des Frères Portmann à Bordeaux (Plan annexe 2)

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à cet effet, à signer ledit procès-verbal de transfert, l'acte authentique, ainsi que toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 février 2024

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 FÉVRIER 2024	Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente, Madame Claudine BICHET
DATE DE MISE EN LIGNE : 8 FÉVRIER 2024	